

Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Unique » via le site <https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique>.

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte du Guichet Unique, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service ADS du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par le PETR du Grand Libournais. Il est édité par le PETR du Grand Libournais ; Service ADS, 1 Place Maurice Druon 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC – 05.57.55.00.75

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre le PETR du Grand Libournais et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Le guichet unique du PETR du Grand Libournais, accessible à partir de l'adresse <https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :
▷ à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,

▷ au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Article 3 – Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

Article 4 - Utilisation du téléservice

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers" et les usagers "professionnels" :
▷ Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.

▷ Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi leur nom, prénom, qualité du représentant, adresses postale et électronique, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements. L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

4.1 – Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident). L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut pas engager la responsabilité du PETR du Grand Libournais.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

4.2 Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Internet Explorer, Mozilla firefox, GoogleChrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes

La taille maximum autorisée pour un fichier est de 25 Mo.

Les formats de fichiers autorisés sont : doc,.docx,.pdf,.jpeg,.png

Conformément à l'article R 474-1 du code de l'urbanisme, l'utilisateur est tenu de déposer chaque pièce de son dossier d'urbanisme par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires.

4.3 Limitations du téléservice

- ▷ L'administration limite à 25 Mo la taille de chaque document.
- ▷ En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur. L'envoi d'une clé USB pourra être exigé si besoin.
- ▷ Les formats acceptés sont repris dans le tableau ci-dessus.
- ▷ Les plans devront comporter une échelle graphique et une échelle textuelle.

4.4 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré uniquement dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &).

L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de divulgation du mot de passe.

4.5 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par le PETR du Grand Libournais à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

4.6 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec le PETR du Grand Libournais sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 5- Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après transmission de la demande, **un accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Accusé de réception électronique (ARE)

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée **l'accusé de réception électronique (ARE)**.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions. L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire, les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Elle indique également si un nouveau délai légal d'instruction est applicable.

Article 6- Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme –
PETR DU GRAND LIBOURNAIS 4

Les données à caractère personnel recueillies sur ce site sont collectées sur la base d'une obligation légale. Elles ont pour finalité l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Données collectées :

Les données pouvant être collectées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- ▷ Etat civil
- ▷ Coordonnées postales et téléphoniques
- ▷ Adresse des travaux
- ▷ N° SIRET pour les personnes morales

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données.

L'ensemble des données obligatoires à transmettre pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner est défini aux articles R 431-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois au PETR du Grand Libournais les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose des droits d'accès (art.34 à 38 de la loi), de rectification (art.36 de la loi), de limitation du traitement des données le concernant. Ainsi, l'utilisateur peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Il peut exercer ce droit d'accès, soit depuis les téléservices soit en appelant le 05.57.55.00.75.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/>.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le PETR du Grand Libournais se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 7 - Responsabilités et garanties

7.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai le PETR du Grand Libournais via le 05 57 55 00 75 et à confirmer par mail adressé à ads@grandlibournais.eu. Le PETR du Grand Libournais

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme –

ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

7.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le PETR du Grand Libournais ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le PETR du Grand Libournais ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité du PETR ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Le PETR du Grand Libournais décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le PETR du Grand Libournais ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 8 - Archivage et preuve

Le PETR du Grand Libournais est seul responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le PETR du Grand Libournais, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 9 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées auprès du PETR du Grand Libournais, par mail adressé à ads@grandlibournais.eu.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété du PETR du Grand Libournais ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse du PETR du Grand Libournais, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable du PETR du Grand Libournais.

Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme –

Article 11 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 12 – Textes de Référence

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'Urbanisme,
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE,
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- Décret no 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme.

Le, 16 novembre 2021.

